

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses
valeurs mobilières de la société réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 8 novembre 2017 (30^{ème} résolution)

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 232 774 635 €

Siège Social : 70 rue Balard, 75015 PARIS

RCS : 481 043 040 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses
valeurs mobilières de la société réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation susceptible de résulter de cette émission est fixé à 2 millions euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Plafond Global des Augmentations du capital prévu à la 22^{ème} résolution et sur le Sous Plafond prévu à la 23^{ème} résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

**EUTELSAT
COMMUNICATIONS**

*Rapport des commissaires
aux comptes sur
l'émission d'actions
ordinaires et/ou de
diverses valeurs
mobilières de la société
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
d'entreprise*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

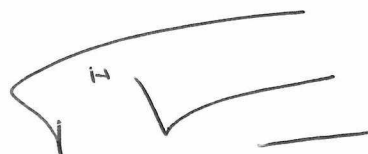
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Courbevoie, le 18 octobre 2017,

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**



Pierre Henri PAGNON



MAZARS

Isabelle SAPET